



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 février à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRÉSENTS : **29**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRÉSENTÉS : **6**

Etaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATION :
31 janvier 2025

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidier DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI et Fouzia BOUKERCHE, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2025-15

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO
Noura ARAB donne procuration à Sophie CUCCHI-GILAS

OBJET :

Valérie FERRARINI donne procuration à Alain GIUSTI
Sylvia POLLET donne procuration à Antonio MUJICA

**RAPPORT ANNUEL
MÉTROPOLITAIN 2023
SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC DE
PRÉVENTION ET DE
GESTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET
ASSIMILÉS**

Johanne GUIDINI-SOUCHE donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2224-13 à L. 2224-17-1 et D.2224-1 et suivants,

Vu le décret n° 2015-991 du 7 août 2015 portant divers dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu la délibération n°TCM-045-16635/24/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant l'approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des Services de prévention des déchets métropolitains en date du 10 octobre 2024,

Vu le dossier constitutif du rapport annuel 2023 relatif à l'élimination et la gestion des déchets ménagers et assimilés ci-annexé,

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de prévention et de gestion des déchets.

Ainsi, le schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole reste une compétence de la Métropole et dans ce cadre, celle-ci a élaboré un rapport d'activité pour l'année 2023.

Le rapport annuel sur le Service d'élimination et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2023 a donc été adressé pour information à tous les conseillers municipaux avec l'envoi de la convocation et de l'ordre du jour du présent Conseil municipal, il est proposé au Conseil municipal d'en prendre acte par la présente délibération conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ledit rapport contient des informations techniques et financières relatives à la compétence de la Métropole en matière de déchets ménagers notamment :

- La présentation des territoires constituant la Métropole, leur population, les actions en matière de prévention et de gestion des déchets, l'organisation des services et les agents ;
- Les actions de prévention des déchets dans le cadre du Programme local de prévention des déchets ;
- Les services, les équipements et indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchetteries, des collectes spécifiques et du traitement en ISDnD et par incinération des déchets résiduels ;
- Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets ;
- Les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets à l'échelle de la Métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

PREND ACTE du rapport 2023 de la Métropole sur le prix et la qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

